

PLAN D'ACCESSIBILITÉ

Corporation des comtés unis de Prescott et Russell

Le 30 septembre 2003

Ce plan sera révisé annuellement afin de repérer, éliminer et prévenir les obstacles pour les personnes handicapées.

*Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation sont réservés
au Phénix et à la Corporation des comtés unis de Prescott et Russell*

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
LA VOLONTÉ DE VIVRE ENSEMBLE.....	5
QUELLES SONT LES ATTENTES DES PERSONNES HANDICAPÉES? ...	8
POINTS SAILLANTS MUNICIPAUX	10
SERVICES OFFERTS PAR LA CORPORATION.....	11
ÉNONCÉ DE VISION DE LA CORPORATION.....	17
ENGAGEMENT DE LA CORPORATION ENVERS LA PLANIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ	17
LE COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ.....	18
INITIATIVES CONCERNANT L'ÉLIMINATION D'OBSTACLES	20
QU'EST-CE QUE L'ACCESSIBILITÉ ?.....	21
MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES OBSTACLES	22
SOMMAIRE DES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LE BIAIS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	22
HISTORIQUE DES INITIATIVES VISANT À IDENTIFIER, ÉLIMINER ET PRÉVENIR LES OBSTACLES À L'ACCESSIBILITÉ	24
PLAN D'ACTION	25
PROCESSUS D'EXAMEN ET DE SURVEILLANCE.....	27
COMMUNICATION DU PLAN	27

INTRODUCTION

La *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO) a pour but d'améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées et de prévoir leur participation à la détermination, à l'élimination et à la prévention des obstacles à l'accessibilité rencontrés à certains endroits dans la province. Dans ce but, la LPHO exige que chaque conseil municipal prépare un plan annuel d'accessibilité.

Ce document présente un plan pour la période du prochain mandat des membres du Conseil des Comtés, soit une période de trois ans (/2003-2006), préparé par le Comité consultatif sur l'accessibilité de la Corporation des comtés unis de Prescott et Russell.

Ce rapport décrit les mesures entreprises dans le passé et celles planifiées pour les prochaines années afin de déterminer, éliminer et prévenir les obstacles à l'accessibilité rencontrés par les personnes handicapées qui utilisent les installations et les services de la Corporation des comtés unis de Prescott et Russell.

Le Conseil s'engage à améliorer de façon continue l'accès aux locaux, aux installations et aux services pour tous les membres de la collectivité. Nous avons sollicité la participation des personnes handicapées pour l'élaboration et pour l'examen du plan d'accès et de prestation de services. Les Comtés s'engagent à réviser ce plan annuellement pour évaluer les mesures entreprises au cours de la première année et pour déterminer celles à mettre en œuvre dans les prochaines années dans le but de repérer, éliminer et prévenir les obstacles pour les personnes handicapées.

Le Comité consultatif sur l'accessibilité a déterminé plusieurs obstacles à l'accessibilité des personnes handicapées. L'initiative comprenait l'évaluation des installations matérielles, de la prestation de services, des politiques relatives aux ressources humaines, aux technologies, aux communications et au service à la clientèle. Les plus importantes constatations ont été faites sur l'accessibilité physique de certains services.

Ce rapport décrit le processus par lequel la Corporation des comtés unis de Prescott et Russell déterminera, éliminera et préviendra les obstacles à l'accessibilité des personnes handicapées comme suit :

- Passer en revue les efforts précédemment faits pour éliminer et prévenir des obstacles à l'accessibilité des personnes handicapées;
- Donner la liste des installations, des politiques, des programmes, des méthodes et des services que la Corporation examinera au cours de l'année 2004;
- Décrire les mesures que la Corporation entamera dans l'année 2004, pour déterminer, éliminer et prévenir des obstacles à l'accessibilité des personnes handicapées;
- Décrire les moyens que la Corporation a pris et prendra pour mettre le plan d'accessibilité à la disposition du public.

Description de la Corporation des comtés unis de Prescott et Russell

Adresse du siège social :	59 rue Court C.P. 304 L'Orignal, Ontario K0B 1K0
Personne ressource :	Alain Lacelle
Numéro de téléphone :	(613) 675-4642 poste 6500
Adresse électronique :	alacelle@prescott-russell.on.ca
Population :	80 184

LA VOLONTÉ DE VIVRE ENSEMBLE

Tout le monde peut voir sa mobilité réduite de façon temporaire ou permanente, à cause de la maladie, d'un accident, d'une grossesse ou de l'âge. Un environnement accessible bénéficie à tous et assure plus de sécurité et de confort.

Un accueil respectueux et quelques aménagements permettent d'offrir un service de qualité à la plupart des personnes handicapées dont les personnes âgées qui ont souvent des difficultés de mobilité, une perte auditive ou une déficience visuelle.

L'inclusion signifie **l'inclusion dans toutes les circonstances**.

Comme fonctionnaire public on doit non seulement considérer répondre aux besoins du résident, de l'électeur de sa conscription, mais ceux de tout visiteur, bénévole, employé, inspecteur, expert-conseil, fonctionnaire d'un autre palier gouvernemental qui puisse un jour frapper à sa porte.

Des données de Statistique Canada en 1991 indiquent que 54 % des 4,2 millions Canadiens ayant déclaré avoir une limitation fonctionnelle, avait une mobilité réduite. Le même nombre avait l'agilité réduite tandis que 30% et 14% d'eux déclaraient une audition et une vision limitée respectivement. Ces gens sont des consommateurs, des travailleurs, des étudiants, des artistes ; bénéficient pleinement de leur participation dans notre communauté. Ne négligeons surtout pas l'intégration des 7% de ceux qui ont déclaré avoir des troubles de langage ainsi que des 30% d'eux ayant une déficience intellectuelle, des troubles d'apprentissage ou de santé mentale. Rayons la condescendance, les préjugés, la négligence, le mépris et l'incompréhension de notre société.¹

La loi sur l'équité en matière d'emploi requiert, outre un traitement identique des personnes, des mesures spéciales et des aménagements adaptés aux différences. Les droits énoncés dans le Code des droits de la personne de l'Ontario prévoient le droit à un traitement égal en matière de services, de biens, de logement et d'installations pour les personnes handicapées. La Commission ontarienne des droits de la personne répond aux plaintes à l'égard du refus d'accès à un service ou à une installation en raison d'un handicap.

¹ Données tirées en juillet 2003 de la publication de Statistique Canada « Canadians with disabilities (Canadian Centre for Justice Statistics profile series) » sur le site Web <http://www.statcan.ca/english/IPS/Data/85F0033MIE2001002.htm>

Protégé par un statut juridique, la personne handicapée ne connaît pas une exclusion, mais un **à côté du monde**.² Remédions à cette situation en intégrant l'inclusion dans notre savoir-être.

L'accessibilité

L'accessibilité ne se réduit pas à une question d'équipement ; il est primordial de manifester **la volonté de vivre ensemble**.

L'accessibilité à l'emploi inclut «... la possibilité de passer par la porte principale pour entrer dans un bureau et travailler, ... ». Voici le commentaire d'un membre du Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées, lors de discussions en 1996 et 1997. En effet l'accessibilité favorise l'inclusion de tous les résidents et l'intégration signifie que tous les services doivent être disponibles selon **les mêmes modalités pour l'ensemble de la communauté**. Manifestons une ouverture et de la compréhension en aménageant tous les bâtiments de façon, par exemple, à ce que les personnes utilisant un fauteuil roulant puissent utiliser l'entrée principale à même titre que quiconque.

Assurons des services adaptés déjà en place de sorte que la personne ayant une limitation fonctionnelle n'ait pas à faire des démarches personnelles pour les obtenir. Le handicap est toujours «situationnel». La personne en fauteuil qui vit dans un environnement adapté, ne sera pas « handicapée » puisqu'elle sera autonome dans ses activités. S'il n'y a pas de matériel adapté pour une activité quelconque, elle se retrouve alors en « situation de handicap » puisqu'elle doit compter sur la bonne volonté d'autrui pour cette activité.

Ça signifie pouvoir se rendre à l'endroit désiré, entrer par la porte d'en avant, recevoir un accueil respectueux sans condescendance et dénué de mésinterprétation, avoir la possibilité de communiquer et bénéficier d'un professionnalisme dans une écoute intéressée et une livraison efficace des renseignements et des services.

L'accessibilité **c'est global**. Ça couvre tous les aspects de la vie, dont les services, les programmes, les renseignements, les documents, la communication, les emplois, les loisirs, les voyages, la culture, les

² Cette réflexion est tirée du texte « Exclusion et fait de société – La scène de l'ordre moral : du rôle de l'aparté » de Pascal Doriguzzi, Docteur en science politique au 10^e colloque du M.A.I.S. en mai 1996.

opportunités professionnelles, l'éducation, le logement, la santé et la sécurité.

On doit prévoir l'accès à un animal d'accompagnement, des installations adéquates pour cet animal, des aires de repos pour la personne ayant une limitation physique, une courte distance vers l'accueil, une main-courante le long du parcours, des ouvertures et des passages plus larges, des comptoirs, babillards et commodités telles un appareil téléphonique, plus bas, des caractères plus gros sur les écriteaux, ...

Des sièges placés stratégiquement seront appréciés par plusieurs.

Pensons-y lors de la conception des divers environnements et retirons tout obstacle de ceux déjà existants.

Qu'en est-il des modalités de secours de notre édifice ? Avons-nous pris en considération les différents moyens de communication lors de circonstances d'urgence ou d'évacuation ? La personne sourde n'entendra pas l'alarme sonore tandis que la personne ayant une déficience visuelle pourra se faire bousculer étant donné qu'elle ne se précipitera pas lors des déplacements des personnes. Quant à la personne à mobilité réduite, elle ne pourra sortir de certains édifices qui ont un escalier à leur sortie de secours. On devrait s'assurer que ces personnes ont connaissance de l'emplacement des sorties d'urgence, accessibles bien sûr, et des procédures de sécurité. Il est recommandé d'aviser le personnel de la présence de personnes qui auront besoin d'être alertées et / ou aidées en cas d'évacuation.

Imaginons-nous ...

- ❖ *se déplacer en vélo sur une surface de sable mou.*
- ❖ *ou encore, au son d'une alarme d'urgence, se rendre au tableau où on peut lire les procédures à suivre, mais ne pas réussir à les lire à cause d'un reflet éblouissant sur l'écriture.*
- ❖ *même, qu'en serait-il, lors d'un rassemblement, de voir tous les gens se précipiter vers une même direction avec euphorie, la raison de ce déplacement nous étant inconnue puisque nous n'avons pu entendre l'annonce.*

QUELLES SONT LES ATTENTES DES PERSONNES HANDICAPÉES?

Celles-ci ont besoin d'être informées sur l'accessibilité des endroits et des équipements qu'ils vont rencontrer. Cette information doit être claire, précise et fiable afin de leur permettre de juger s'ils ont besoin d'aide ou pas pour utiliser une structure ou un service.

Elles connaissent mieux que quiconque leurs capacités et leurs limites ; elles indiqueront leurs besoins. Si une personne handicapée est accompagnée, on doit s'adresser directement à celle-ci. Certaines personnes ont des difficultés de communication ; cela ne veut pas dire qu'elles ont un problème de compréhension.

Un handicap peut être visible (tremblements, déplacement en fauteuil roulant) ; il peut aussi être invisible (surdit , d ficiency visuelle, d ficiency intellectuelle l g re, diab tique, cardiaque, anxi t /angoisse (crise de panique)...). Soyons   l' coute, il est bien r el.

Les troubles de motricit  peuvent signifier une atteinte partielle ou totale de la mobilit  et parfois des troubles de la communication. Certaines personnes peuvent avoir des difficult s   contr ler leurs gestes et   s'exprimer. Leurs capacit s intellectuelles ne sont pas pour autant alt r es. Les personnes qui ont un handicap moteur peuvent  tre en fauteuil roulant ou se d placer avec une canne, des b quilles ou un appui ambulateur. L'am nagement des lieux doit pr voir une circulation facile gr ce   des angles de rotation compatibles avec les fauteuils roulants et   l'absence de marches.

Les situations handicapantes pour la personne malentendante  quip e d'une proth se auditive sont les bruits de fond (musique, ventilateur, vent, ...), le fait d' tre en groupe, le brouhaha. Quand on s'adresse   une personne malentendante, on doit lui parler de face sans  lever le ton, mais en articulant, se placer de fa on   ce qu'elle nous voit bien (pas devant une fen tre) dans un lieu bien  clair , d pourvu de reflet.

Lorsqu'on aborde une personne ayant une d ficiency visuelle, il faut se pr senter et l'avertir quand on la quitte. Il faut penser   lui signaler les obstacles, y compris ceux en hauteur, lui donner des rep res et proposer de lui lire l'information  crite. Si on propose de l'accompagner, on lui offrira de la guider en prenant son coude. Si on lui indique un si ge, on doit lui mettre la main sur le dossier. Dans un escalier, on la pr viendra   la premi re et   la derni re marche.

De nombreuses personnes âgées ont une perte de vue. Un éclairage de qualité et des contrastes visuels favoriseront leur autonomie.

La personne ayant une déficience intellectuelle éprouve des difficultés de compréhension et de prendre des décisions. Il est recommandé d'être attentif, de s'exprimer clairement et simplement, de préférence en utilisant des affirmations, tout en évitant les longues explications et en restant concret. On peut proposer de lui lire les renseignements et les lui expliquer.

POINTS SAILLANTS MUNICIPAUX

L'établissement des comtés unis de Prescott et Russell remonte au milieu des années 1700 lorsque la colonisation de la région a débuté dans la région du village de L'Original. Vers la fin des années 1790, le comté de Prescott et le comté de Russell dans le district du Haut Canada furent arpentés. Nommés en l'honneur du lieutenant gouverneur Robert Prescott et du conseiller exécutif Peter Russell, les comtés de Prescott et Russell furent unis en 1820.

Le caractère britannique des Comtés commença à changer vers les années 1820 lorsque les colons francophones furent attirés par une industrie forestière en voie de développement. Cette tendance s'intensifia vers les années 1840 lorsque les francophones du Bas Canada, habitués aux modes de culture en région basse semblable à leur région d'origine de la vallée du bas St-Laurent, achetèrent les terres que les colons anglais considéraient non productives. Cette affluence des canadiens français fut fortement encouragée par l'église catholique romaine qui exerçait des pressions sur le gouvernement et qui travaillait fort à attirer les colons des paroisses au travers de l'ouest du Québec. En 1880, la majorité des résidents des Comtés unis de Prescott et Russell étaient francophones.

Les Comtés unis de Prescott et Russell sont administrés par un système à deux paliers de gouvernement municipal, c'est-à-dire un palier supérieur (Comtés unis) et un palier local (municipalités locales).

Les Comtés s'étendent sur une superficie approximative de 2002 kilomètres carrés situés entre la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton à l'ouest et la frontière du Québec à l'est. Ils sont délimités au nord par la Rivière des Outaouais et au sud par les Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry. Depuis le 1^{er} janvier 1998, il y a huit municipalités locales et la population totale se chiffrait à 73,631 personnes en 1997. Les résidents des Comtés unis de Prescott et Russell, selon leur point d'origine, peuvent voyager au centre-ville d'Ottawa, au centre-ville de Montréal ou à la frontière des États-Unis dans les trente minutes à une heure.

Certains des traits les plus significatifs comprennent les rivières Outaouais et Nation Sud, la Forêt Larose (une des plus grandes plantations du pays), le parc provincial Voyageur, la tourbière d'Alfred (une terre humide d'importance internationale), de grandes étendues de forêts privées et la présence de l'argile Leda, une particularité qui peut résulter en glissements de terrain progressifs à capacité très destructive. La population est concentrée aux extrémités est et ouest des Comtés unis, et le tout est lié par deux principaux corridors de transportation, soit le chemin de comté 17 et l'autoroute 417.

SERVICES OFFERTS PAR LA CORPORATION

Les contribuables de Prescott et Russell jouissent d'une grande variété de services pour leur contribution financière. Ce qui suit est un sommaire des services municipaux offerts aux Comtés unis.

Administration générale

Les services d'une administration générale incluent les fonctions nécessaires au bon fonctionnement du gouvernement municipal, c'est-à-dire une représentation politique et des fonctions administratives qui ne peuvent pas être attribuées à des services spécifiques.

Puisqu'aux Comtés unis le directeur général est également le secrétaire du Conseil, les services du greffe sont sous sa responsabilité. Il est également responsable des systèmes informatiques et du service des infractions provinciales.

Le département des systèmes informatiques, créé depuis 1999, doit assurer les opérations quotidiennes efficaces et fiables des équipements informatiques des Comtés et développer des stratégies informatiques pour la Corporation. Il est aussi responsable de maintenir et régler les bases de données qui soutiennent les logiciels d'application des Comtés.

En ce qui a trait au service des infractions provinciales, les Comtés ont conclu une entente le 1^{er} mai 2000 avec le ministère du Procureur général pour devenir partenaire municipal et assumer la responsabilité des fonctions administratives, de poursuite et soutien aux tribunaux pour les infractions liées à la *Loi sur les infractions provinciales*.

Inspection des mauvaises herbes

Deux inspecteurs, un pour le secteur de Prescott et l'autre pour le secteur de Russell, travaillent durant la belle saison pour voir à ce que les mauvaises herbes nuisibles soient détruites selon la *Loi sur la destruction des mauvaises herbes*.

Services de santé

Dans Prescott et Russell, les services de santé sont fournis entièrement par le palier supérieur du gouvernement. Le service est fourni par une représentation au sein de la Fondation de l'Hôpital général de Hawkesbury, l'Hôpital Montfort à Ottawa et au Conseil de la santé du district de l'Est de l'Ontario. Le conseil nomme également deux représentants au Bureau de

santé de l'Est de l'Ontario et les Comtés unis contribuent une somme significative envers le budget de cet organisme.

Transport

Dans Prescott et Russell, le service d'entretien des routes est assuré par les deux paliers de gouvernement municipal. Les Comtés sont responsables d'environ 600 km de routes conçues pour des volumes de circulation et des vitesses élevées et de plus de 55 ponts. Les Comtés entretiennent également plus de 200 ponceaux et autres structures. Les routes de comté sont les connecteurs entre le réseau d'autoroutes provinciales et le réseau routier local et par conséquent représentent un lien vital pour le mouvement de biens et de services à travers les comtés.

Les services de transport comprennent la réparation et l'entretien de la surface des routes, des épaulements, des bordures de chemin, des ponts, des ponceaux, des drains de surface et des fossés ainsi que de l'entretien d'hiver qui comprend l'application de sel et de sable et le déblaiement de la neige. Ces services sont fournis par nos trois garages : Le garage de Cassburn qui dessert la région de l'est des comtés, le garage de Plantagenet qui dessert le chemin de comté 17 et la région centrale et le garage d'Embrun pour la région ouest des comtés.

Ontario au travail

Avec l'introduction du programme Ontario au travail (en 1996), la plupart des bénéficiaires d'aide sociale en Ontario doivent participer activement à un plan d'activités accrues pour être admissibles à leurs prestations. Les personnes qui reçoivent l'aide sociale et qui ne sont ni des personnes handicapées ni des personnes âgées ni des chefs de famille monoparentale doivent être disposées à offrir des services à leur collectivité tout en déployant des efforts en vue de trouver un emploi rémunéré.

Services de garde

La division des Services de garde comprend plusieurs programmes et services dont 5 services distincts :

- Centre de la petite enfance Glengarry Prescott Russell
- Agence de garde familiale licenciée
- Service d'intégration
- Les subventions pour frais de garde

- Programme P.E.P.R.E.P.

Logement social

Le département des Services sociaux est responsable de l'administration des programmes de logements publics ainsi que des programmes de supplément au loyer. Ces programmes comprennent un portefeuille de trois cent onze (311) unités dont le gestionnaire en est propriétaire ainsi que de quatre-vingt-deux (82) unités de l'industrie privée.

Dans un deuxième temps, le département des Services sociaux est responsable de la surveillance financière et de l'administration d'une liste d'attente centralisée pour les programmes de logements sans but lucratif et fédéraux. Ces programmes comprennent respectivement cinq cents (500) et quatre-vingt-dix (90) unités de logement. Le département, par l'entremise de ce service, a pour objectif d'offrir un logement abordable et convenable aux personnes admissibles à un loyer indexé sur le revenu.

Résidence Prescott et Russell

La Résidence Prescott et Russell fait partie du réseau des établissements publics du ministère de la Santé de l'Ontario et est exploitée par les Comtés unis de Prescott et Russell.

La Résidence peut accueillir 145 pensionnaires approximativement et a pour mission de :

- Faire partie du réseau des établissements publics du ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario et être opérée par les Comtés Unis de Prescott et Russell.
- Être pour les adultes non autonomes, une ressource d'hébergement et de soins de longue durée sans but lucratif, qui offre un milieu sécuritaire et des services dans les deux langues officielles.
- Encourager, éveiller et entretenir chez les pensionnaires un désir de réalisation de soi, à l'intérieur de leurs contraintes tout en respectant le rythme, les valeurs, les droit et les croyances de chacun.

Les soins et les services aux résidents sont assurés 24 heures/jour et 7 jours/semaine par 133 employés. La majorité du personnel fait partie du service des soins infirmiers. Les autres employés se retrouvent dans le service alimentaire, le service de l'entretien ménager, le service de l'entretien du bâtiment, le service des activités et en dernier lieu à l'administration. Le personnel de supervision et le personnel administratif n'est pas syndiqué.

Deux syndicats représentent les autres employés, soit le SCFP qui les regroupe presque tous et ONA pour les infirmières.

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) procure près de 60% du financement des opérations de la Résidence. L'autre portion des revenus d'opération, soit 33%, provient des frais d'hébergement chargés aux résidents. Les Comtés unis assument la portion restante.

Urbanisme et Expansion économique

Le service d'urbanisme planifie et gère l'aménagement de son territoire dans le but d'améliorer la qualité de vie par le biais d'une planification innovatrice de l'utilisation des terres tout en étant respectueuse du milieu social, économique et physique.

Ce département comprend quatre divisions, soit les prestations des services d'urbanisme, des services de morcellement des terres, des services du développement économique, la gestion de la Forêt Larose et le développement d'un système d'information géographique.

Le service d'urbanisme procède actuellement à développer son premier Plan officiel adopté par le Conseil des Comtés en juin 1999. Les CUPR ont maintenant l'autorité d'approuver les plans de lotissement, les amendements au Plan officiel et les plans secondaires locaux. De plus, le service aide les municipalités locales dans la préparation et le traitement d'une grande variété de demandes d'aménagement dont les plans d'implantation, les amendements aux règlements de zonage et les dérogations mineures. Ce service participe et/ou gère le développement et la mise en œuvre d'études spéciales.

Le département est de plus responsable du développement, de l'entretien et du réseautage d'un système d'information géographique (SIG). Le SIG est une base de données cartographique et tabulaire complet qui couvre les comtés en entier et permet à tous les services d'entreprendre des analyses spatiales sophistiquées selon leurs besoins.

Enfin, le département est responsable de la promotion du développement économique dans Prescott et Russell. En collaboration avec la communauté des affaires et autres partenaires dans la région, le département vise à renforcer et diversifier notre économie en ciblant nos forces dans les secteurs de l'agriculture et l'industrie manufacturière, le commerce au détail, le service professionnel ainsi que le tourisme.

Ressources humaines

Le département a pour mandat de voir à ce que toutes les mesures de gestion du personnel à leur disposition soient mises en place afin d'assurer l'utilisation efficace et efficiente des ressources humaines de la Corporation.

Le département des ressources humaines assiste tous les niveaux de la gestion en ce qui concerne la dotation, le recrutement, la formation du personnel, les relations de travail avec employés et dans l'interprétation et l'application de lois provinciales ou fédérales et l'élaboration et l'administration de politiques administratives internes. Ce service est également responsable de promouvoir le professionnalisme dans les relations entre la gestion et les syndicats dans l'application, l'interprétation et la négociation des conventions collectives. Ce département coordonne aussi les efforts des employés et comités mixtes envers la santé et la sécurité en milieu de travail.

Il est de plus responsable de la gestion des dossiers d'employés, du service de la paie, du régime de retraite OMERS et des plans d'assurances groupe.

Services d'urgence

Ce département a officiellement débuté ses activités le 8 novembre 1999. Les responsabilités principales du département des services d'urgence sont :

- la planification et la coordination du plan de mesures d'urgence des Comtés;
- le 9-1-1;
- le service d'ambulance terrestre;
- toute autre responsabilité concernant les situations d'urgence à travers les comtés.

Plan de mesures d'urgence

Le plan de mesures d'urgences des CUPR a été adopté en juin 2000. Le département appuie également les municipalités de la région dans la préparation et mise en œuvre de leurs plans respectifs.

9-1-1

Le système 9-1-1 est fonctionnel à travers les comtés depuis le 27 novembre 2002. Ce service permet de communiquer rapidement avec les services de police, d'ambulance et des incendies.

Service d'ambulance terrestre

Avec le remaniement des services locaux, la Province a transféré la responsabilité financière et opérationnelle du service d'ambulance terrestre aux Comtés le 1^{er} janvier 2001. Les Comtés sont donc responsables de l'approvisionnement de ce service et partagent le coût avec le gouvernement provincial.

Désincarcération d'automobile

Les Comtés ont signé une entente avec quatre municipalités locales pour fournir les services de désincarcération d'automobile à l'ensemble des comtés. Le programme est subventionné par les Comtés avec des coûts répartis aux municipalités locales. Les coûts de prestation des services sont chargés aux Comtés jusqu'à un maximum de 750 \$ par appel.

Protection contre les incendies

Les Comtés ont adopté un règlement visant à établir un système d'aide mutuelle pour combattre les incendies. Ce service est géré par le pompier coordinateur des Comtés qui est aussi, aux fins provinciales, le commissaire adjoint aux incendies du district. Les municipalités adjacentes, Cumberland et Osgoode (sous la directive du pompier coordinateur de la MORC), Finch, Rosborough et Maxville (sous la directive du pompier coordinateur des Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry) participent également au programme des Comtés.

ÉNONCÉ DE VISION DE LA CORPORATION

La Corporation des comtés unis de Prescott et Russell appuie le droit de toute personne handicapée de vivre de façon aussi indépendante que possible, le principe de l'égalité des chances et le droit de participer pleinement à toutes les facettes de la vie.

Nous sommes tous au sein du Conseil conscient de l'importance de la réalisation de cette vision. Les personnes handicapées contribuent de façon notable au bien-être de leurs voisins, de leurs collectivités et de la province. Nous sommes gagnants lorsque nous maximisons le potentiel de tous.

Par conséquent, le Conseil des Comtés unis de Prescott et Russell s'engage à collaborer avec ses citoyens et à travailler pour bâtir de façon constante une région au sein de laquelle les personnes handicapées ne seront pas confrontées à des obstacles et au sein de laquelle il y a respect et égalité.

ENGAGEMENT DE LA CORPORATION ENVERS LA PLANIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ

Le Conseil de la Corporation des comtés unis de Prescott et Russell s'engage à :

- améliorer de façon continue l'accès aux locaux, aux installations et aux services pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle;
- faire participer les personnes handicapées à l'élaboration et à l'examen de ses plans d'accessibilité;
- assurer des services de qualité à tous les membres de la collectivité ayant une déficience quelconque.

LE COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ

Au printemps 2003, le Président de la Corporation des comtés unis de Prescott et Russell, Monsieur Martial Levac, en consultation avec les membres du Conseil des Comtés ont donné le mandat de constituer un Comité consultatif sur l'accessibilité.

La mission du Comité consultatif de l'accessibilité est de fournir des conseils à la Corporation dans l'élaboration et l'application d'un plan d'accessibilité satisfaisant aux besoins des citoyens des Comtés de Prescott et Russell, tout en mettant l'accent sur les citoyens ayant une déficience. Le Comité agit en tant que ressource pour assister la Corporation des comtés unis de Prescott et Russell dans l'application des exigences prévues aux termes de la *Loi 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*.

Le Comité consultatif sur l'accessibilité est mandaté, entre autres, de :

- fournir des conseils sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'efficacité du Plan d'accessibilité de la Corporation;
- offrir leurs avis au Conseil sur des questions d'accessibilité liées aux immeubles et aux services des Comtés;
- guider le Conseil des Comtés et les différents départements, dans les questions relatives aux politiques, aux pratiques et aux programmes de la Corporation qui concernent les personnes ayant une limitation fonctionnelle;
- assurer la défense des intérêts des personnes ayant une limitation fonctionnelle;
- informer le Conseil de l'efficacité des politiques et des pratiques de la Corporation qui concernent les personnes ayant une limitation fonctionnelle;
- suivre l'évolution des processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques de la Corporation qui ont une incidence sur la vie des personnes ayant une limitation fonctionnelle;
- soulever des questions et faire des recommandations relativement aux politiques et aux programmes qui font la promotion de l'égalité d'accès aux services pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle;
- coordonner la diffusion auprès des personnes handicapées et du public en général, de renseignements sur les décisions du Comité consultatif d'accessibilité et de la Corporation des comtés unis de Prescott et Russell;

- fournir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle, à la communauté et aux organismes des occasions d'exprimer leur opinion et leurs préoccupations;
- informer la population des Comtés unis de Prescott et Russell des sujets qui ont une incidence sur la vie des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

LE COMITÉ CONSULTATIF DE LA CORPORATION DES COMTÉS UNIS DE PRESCOTT ET RUSSELL EST FORMÉ DE 6 PERSONNES DONT :

- quatre membres de la communauté ayant une limitation fonctionnelle et siégeant à titre personnel;
- un maire agissant comme lien entre le Conseil et le Comité;
- une employée de la Corporation;

MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ACCESSIBILITÉ

Alain Lacelle	Président - Employé de la Corporation
Judith Parisien,	Personne-ressources / Membre de la communauté
Francine Gougeon,	Membre de la communauté
Trudy Stevens,	Membre de la communauté
Guy St-Amour,	Membre de la communauté
René P. Berthiaume	Membre du Conseil des Comtés

COORDINATION

Le Conseil a nommé Monsieur Alain Lacelle responsable de la liaison entre les Comtés et le Comité consultatif sur l'accessibilité.

INITIATIVES CONCERNANT L'ÉLIMINATION D'OBSTACLES

Afin de bien déterminer les obstacles d'accessibilité auxquels font face les personnes handicapées, le Conseil a fait appel aux services du Phénix, un organisme de développement communautaire pour les personnes handicapées dans les comtés de Prescott et Russell.

L'organisme a assisté les Comtés dans l'application de la Loi au niveau des tâches suivantes :

- identifier les initiatives qui ont été entreprises par la Corporation dans les années précédentes pour éliminer et prévenir les obstacles;
- réviser les plaintes déposées officiellement ou non, concernant les obstacles et consulter les groupes de personnes handicapées;
- consulter les équipes de travail des différents départements;
- entreprendre une évaluation des obstacles environnementaux dans les différents secteurs;
- établir une liste des obstacles à l'accessibilité des personnes handicapées dans les services, installations, programmes, politiques, etc. des Comtés;
- selon les données recueillies, cibler les obstacles sur lesquels les Comtés souhaitent travailler. Déterminer les objectifs et les moyens visant à éliminer ou à prévenir chacun des obstacles ciblés;
- établir des critères d'évaluation de rendement clairs et vérifiables;
- indiquer les progrès accomplis quant à l'élimination et à la prévention des obstacles.

AUTRE ORGANISATION PARTICIPANT AU PLAN

D'autres organismes œuvrant auprès des personnes handicapées tels que l'Institut national canadien des aveugles, les Services aux enfants et adultes de Prescott-Russell et Groupe Action ont collaboré à la consultation publique.

QU'EST-CE QUE L'ACCESSIBILITÉ ?

C'est l'assurance que la personne puisse se rendre sans obstacle à un endroit physique où on a mis en place des mesures spéciales et où des aménagements sont adaptés aux différences, qu'elles soient de mobilité, visuelle, auditive, cognitive, intellectuelle ou mentale.

C'est la possibilité de communiquer sans entrave avec les services municipaux. Un équipement adapté assurera ceci.

C'est l'indulgence et la compréhension dans un accueil respectueux.

Plus encore, c'est le droit à un traitement identique à tous.

Lorsqu'on évalue l'accessibilité des lieux, on doit prendre en considération la possibilité de la présence d'employés, de visiteurs, de fonctionnaires et de consultants ayant une limitation fonctionnelle.

Connaît-on bien toutes les limitations fonctionnelles auxquelles une personne peut être confrontée?

- La mobilité réduite est la mieux identifiée, la plus visible peut-être.
- Pensons aux personnes ayant une agilité réduite, ce qui signifie, par exemple, avoir de la difficulté à tenir un objet dans sa main.
- Pensons à celles qui ont une visibilité réduite. Elles se déplacent là où elles le désirent, mais sommes-nous conscients des difficultés qu'elles rencontrent lors de ces déplacements.
- Les personnes sourdes n'entendront pas bien les renseignements demandés.
- La tolérance et le respect sont de mise quand on accueille une personne ayant une déficience intellectuelle.
- Enfin, on doit être conscient des besoins de personnes qui ont une déficience non visible. La personne qui a la fibromyalgie aura besoin d'un banc pour se reposer à une distance plus courte qu'une autre personne. Tandis qu'on devra être tolérant et utiliser différentes méthodes pour présenter l'information à une personne qui a un déficit de l'attention. La déférence à l'égard de personne ayant des troubles de santé mentale est essentielle.

MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES OBSTACLES

Le Comité consultatif sur l'accessibilité s'est servi de différentes méthodes d'identification des obstacles.

Une lettre a été envoyée à certains citoyens afin de les inviter à soumettre leurs préoccupations au sujet des obstacles à l'accessibilité des personnes handicapées aux installations et aux services.

Des consultations personnelles par téléphone ont été faites auprès de membres de la communauté.

Par l'entremise d'un communiqué de presse dans le journal local, la population a été invitée à identifier les obstacles que rencontrent les citoyens ayant une limitation fonctionnelle lorsqu'ils font appel à leurs services et à soumettre des recommandations.

Le Phénix et les membres du Comité consultatif de l'accessibilité ont évalué l'accessibilité de tous les établissements et les services de la Corporation.

SOMMAIRE DES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LE BIAIS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Lors des différentes consultations avec les citoyens des Comtés unis de Prescott et Russell, les obstacles suivants furent identifiés :

- l'urgence d'assurer l'admissibilité des logements adaptés financés par la province aux personnes handicapées;
- le besoin de réviser les politiques des corporations de logement par rapport aux listes d'attente;
- l'importance de changer les critères d'éligibilité pour les personnes handicapées;
- l'urgence d'étudier les besoins de logement des personnes selon leur limitation fonctionnelle et de développer de nouvelles unités adaptées;
- l'absence d'énoncés spécifiques aux besoins spéciaux des personnes handicapées dans les différentes politiques et règlements de la Corporation;

- l'importance que la Corporation prenne en considération les besoins des personnes handicapées et qu'elle assure l'équité dans la livraison de ses services;
- l'inaccessibilité de certains bâtiments de la Corporation;
- l'inaccessibilité de certains de ses services;
- La méconnaissance des dirigeants municipaux et du personnel de la Corporation au sujet des besoins des personnes handicapées;
- le besoin que la Corporation entreprenne des démarches ou des études pour mieux connaître ses citoyens vivant avec une déficience;
- l'importance d'éducation et de sensibilisation des citoyens;
- l'importance d'avoir un centre d'information sur les services et programmes disponibles pour les personnes handicapées;
- la mise en place d'un « Centre de jour » où tous les citoyens pourraient socialiser et entreprendre différentes activités;
- l'importance de travailler avec les municipalités locales pour la mise en place d'un service de transport adapté;
- l'urgence d'ouvrir les portes et d'adapter le marché du travail pour les personnes handicapées.

HISTORIQUE DES INITIATIVES VISANT À IDENTIFIER, ÉLIMINER ET PRÉVENIR LES OBSTACLES À L'ACCESSIBILITÉ

En 1995, l'immeuble administratif du XIXe siècle qui abritait une prison à ce moment et un palais de justice a été rénové selon les normes du bâtiment et de prévention des incendies. Ces rénovations étaient nécessaires pour assurer une meilleure gestion des Comtés mais aussi pour faciliter l'accès à l'immeuble. On a installé des cages d'escalier de sortie, un réseau d'extincteurs automatiques à eau, un générateur d'urgence, ainsi que de nouvelles portes et fenêtres. Les installations électriques et techniques ont été modifiées pour assurer un haut rendement énergétique, ce qui a entraîné le remplacement des appareils de chauffage et de plomberie, le re-câblage du système d'éclairage, et l'installation de nouveaux dispositifs d'alarme incendie et de deux ascenseurs. Ces rénovations auront ainsi permis de rendre l'immeuble administratif entièrement accessible aux personnes handicapées.

Ce projet de 1,5 million de dollars a été réalisé grâce au programme Travaux d'infrastructure Canada/Ontario, chaque palier d'administration (fédéral, provincial, municipal) versant un tiers du coût total.

PLAN D'ACTION

Au cours de son terme de trois ans, débutant à l'automne 2003, le Conseil des comtés unis de Prescott et Russell étudiera les recommandations suivantes préparées par Le Phénix et le Comité consultatif sur l'accessibilité.

- A. Étudier le tableau d'évaluation de l'accessibilité des bâtiments, aménagements et services municipaux pour identifier la priorité des obstacles physiques à éliminer, élaborer les stratégies visant à les éliminer et déterminer leur échéancier sur une période de trois ans.
Annexe 1.
- B. Appliquer les normes de l'accessibilité du Code du bâtiment et mettre des mesures en place pour assurer l'accessibilité de tous les établissements.
- C. Adopter une politique établissant les critères d'accessibilité dans les édifices qui appartiennent aux Comtés ou qui sont loués et assurer la sécurité des personnes handicapées en implantant des modalités qui répondent à leurs besoins, tels que de coupler les signaux sonores et visuels des alertes d'urgence. Adopter les règles pour régir cette politique.
- D. Entreprendre une consultation du personnel de la Corporation au cours de l'année 2004 pour déterminer les obstacles à l'accessibilité des personnes handicapées.
- E. Envisager d'entreprendre une étude du milieu pour connaître le pourcentage de la population vivant avec une limitation fonctionnelle dans les Comtés de Prescott et Russell, les besoins spécifiques aux différentes limitations fonctionnelles, le taux de participation de cette tranche de la population et l'impact socio-économique de sa pleine participation dans les comtés.
- F. Mettre en place des mécanismes pour inclure la personne handicapée dans le plan stratégique de la collectivité pour favoriser sa pleine participation.
- G. Étudier la faisabilité d'adaptation des services des Comtés pour répondre aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle, i.e. se déplacer pour rencontrer la personne.

- H. Instaurer dans l'administration des pratiques qui assureront un accueil adéquat et un bon niveau de services à tous, telles que la formation du personnel à la réalité des personnes handicapées et l'adoption d'un vocabulaire approprié à l'égard de la personne handicapée dans toute communication orale et écrite.
- I. Développer une politique qui assurera l'inclusion des personnes handicapées dans la planification de tous les projets futurs des Comtés.
- J. Élaborer une politique pour assurer que tous les sites Web des divers services, départements et projets de la Corporation sont totalement accessibles aux différents équipements adaptés utilisés par des citoyens ayant une déficience.
- K. Prévoir l'accessibilité de toutes les rencontres publiques ainsi que toutes les consultations publiques.
- L. Développer une politique de ressources humaines qui :
 - 1) assurera l'égalité d'accès à l'emploi;
 - 2) satisfera aux besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés conformément au *Code des droits de la personne* de l'Ontario dans la mesure où ces besoins se rapportent à leur emploi, sauf si cela entraîne des coûts excessifs ou de véritables risques pour la santé et la sécurité. L'employeur ne peut pas refuser d'adapter l'emploi pour des raisons de coûts sans prendre en compte les sources extérieures de financement à sa disposition, s'il y en a;
 - 3) prévoira que la Corporation fera le nécessaire en vue d'accommoder les besoins particuliers des personnes handicapées en termes d'accessibilité du lieu où se déroulent les entrevues et d'aménagements adaptés en vue de pourvoir au poste à combler ;
 - 4) veillera à ce que les employés de la Corporation exerçant des fonctions de gestion ou de surveillance prennent connaissance et s'efforcent de respecter les obligations découlant de la politique de ressources humaines destinée à niveler les opportunités d'embauche et de rétention d'emplois des personnes handicapées;

- 5) comprendra une consigne à l'effet que les employés de la Corporation doivent participer à des ateliers de formation au sujet des réalités que vivent les personnes handicapées;
- 6) dans l'éventualité où la Corporation exclut une personne handicapée de son régime d'avantages sociaux, de son régime ou fonds de pension ou d'un contrat d'assurance-groupe conclu avec un assureur parce qu'elle présente pour l'assureur un risque beaucoup plus élevé que la moyenne des gens, la Corporation doit prévoir le versement d'une indemnité égale aux cotisations que la Corporation paie pour un employé qui n'a pas de handicap, conformément au *Code des droits de la personne* de l'Ontario.

PROCESSUS D'EXAMEN ET DE SURVEILLANCE

Les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité de la Corporation des comtés unis de Prescott et Russell se réuniront occasionnellement pour revoir les progrès. Lors de leurs rencontres, le Comité rappellera à ses membres leur rôle dans la mise en œuvre du plan.

Ce plan sera révisé annuellement par le Conseil des comtés unis de Prescott et Russell afin de repérer, éliminer et prévenir les obstacles pour les personnes handicapées.

La Corporation mettra en place un système de compilation pour recueillir de nouvelles recommandations et recevoir les commentaires des citoyens.

COMMUNICATION DU PLAN

Des exemplaires du plan d'accessibilité seront disponibles sur demande aux bureaux de la Corporation et dans toutes les bibliothèques municipales des Comtés de Prescott et Russell. Le plan d'accessibilité est également disponible sur notre site Internet www.prescott-russell.on.ca.